

Département de médecine familiale

Université d'Ottawa

Nom de la politique:	Crédits d'une précédente formation en résidence
Approuvé par:	PG exec
Date de la dernière révision: Date prévue pour la révision:	27 octobre 2020

Objectif:

L'objectif de cette politique est d'établir les principes selon lesquels les crédits pour la formation antérieure en résidence seront traités, examinés et approuvés.

Politique:

1. Le Comité du programme de résidence (CPR) est responsable de l'approbation du nombre de blocs qui seront crédités envers le programme de résidence en médecine familiale de l'Université d'Ottawa d'un résident.
2. Un résident peut demander un maximum de quatre (4) blocs de crédits pour une formation antérieure équivalente en résidence (p. ex. une rotation R1 en urgence pour adultes dans le cadre d'une résidence en chirurgie générale ne peut remplacer une rotation R2 en urgence pour adultes en médecine familiale).
3. Un résident peut demander jusqu'à un maximum de deux (2) électifs en médecine familiale de l'Université d'Ottawa soient crédités en fonction de la formation en résidence déjà complétée.
4. Les rotations antérieures en médecine familiale et en médecine familiale rurale ne seront pas créditées.
5. Pour que leur demande soit prise en considération, les résidents transférés d'un autre programme de résidence doivent soumettre leur demande de crédits avant de commencer leur programme de résidence en médecine familiale à l'Université d'Ottawa.
6. Les demandes de crédits de rotation doivent être adressées au directeur du programme et au directeur du programme de l'unité.
7. Le directeur du programme de l'unité doit envoyer sa recommandation au CPR dans les deux (2) semaines suivant la fin du troisième bloc de formation du résident.

8. L'information et la documentation suivantes doivent être prises en considération par le CPR au moment de prendre une décision et doivent être soumises en même temps que le résident soumet sa demande de crédit:

- a. Le programme de résidence d'origine du résident transféré et le nombre d'années complétées.
- b. Une liste de tous les blocs complétés dans le programme de résidence précédent du résident
- c. Les évaluations sommatives (par exemple, les ITER) détaillant les résultats des rotations de blocs évalués que le résident souhaite faire valoir pour obtenir des crédits.
- d. La liste des blocs, jusqu'à un maximum de quatre (4), dont deux (2) seulement peuvent être à option, que le résident demande de considérer pour des crédits. La liste des blocs doit comprendre un texte indiquant en quoi les expériences vécues dans le cadre du programme de résidence précédent sont équivalentes aux expériences qu'il souhaite faire créditer, et
- e. Le statut en général du résident dans le programme de résidence en médecine familiale de l'Université d'Ottawa sera un aspect important dans la détermination de toute décision finale.

Procédure:

Après l'acceptation en médecine familiale d'un résident transféré, le DMF fournira au résident des informations relatives à la politique sur les crédits de formation antérieure, y compris un calendrier des dates importantes. Une fois que le résident a été affecté à une unité universitaire, le département sollicitera l'intérêt du résident à demander des crédits de transfert. Cela permettra à l'unité de planifier les rotations du résident en conséquence.

Un mois avant le début de la résidence, le résident soumettra son formulaire de demande de rotations pour l'obtention de crédits au directeur du programme de médecine familiale de l'Université d'Ottawa (dfmpgmanager@uottawa.ca), accompagné de la documentation appropriée, tel que mentionné ci-dessus à la section 8. Le département fournira l'information à l'unité.

Le coordonnateur de l'unité du résident fera tout en son pouvoir pour s'assurer qu'un minimum d'un bloc de médecine familiale (MF) est prévu au cours des deux (2) premiers blocs de formation du résident. De plus, le coordonnateur d'unité s'assurera qu'aucune rotation pour laquelle le résident cherche à transférer des crédits n'est prévue au cours des sept (7) premiers blocs du résident.

Avant la fin du troisième bloc de formation du résident, le directeur du programme de l'unité d'enseignement, en consultation avec le précepteur principal du résident, examinera la demande du résident et le rencontrera pour discuter de la recommandation qui sera présentée au CPR. Le directeur du programme de l'unité enverra sa recommandation à l'administrateur du programme postdoctoral du département de médecine familiale, accompagnée de tous les documents justificatifs, dans les deux semaines suivant la fin du troisième bloc de formation du résident.

Le CPR examinera la demande dûment remplie, y compris la recommandation du directeur de l'unité d'enseignement et tout document à l'appui, au plus tard lors de sa réunion tenue au début du sixième bloc depuis le début du programme de résidence du résident.

Le CPR a le pouvoir de prendre la décision finale quant au nombre de blocs qui seront crédités à un résident pour sa formation en médecine familiale à l'Université d'Ottawa.

Après la réunion, le résident sera informé de la décision du CPR et la recommandation sera envoyée au Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) pour approbation finale.

Le résident, le directeur du programme de l'unité, l'administrateur de l'unité et le précepteur principal seront informés de la décision finale prise par le CMFC, une fois qu'elle sera disponible.